

Cergy-Pontoise, le 18 NOV. 2021

Le préfet du Val d'Oise

à

Mesdames et messieurs les maires

Objet : passage de la France au niveau élevé de risque d'influenza aviaire

P.J. : 1

Comme ce fut le cas fin novembre 2020, la situation épidémiologique au regard de l'influenza aviaire est de nouveau très préoccupante. Ainsi, depuis le début du mois d'août, cent-trente cas ou foyers d'influenza aviaire ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe notamment au bord de la mer du Nord et de la mer Baltique, dont trois foyers dans des élevages allemands. Dans le même temps, la claustration de tous les élevages professionnels a été décidée aux Pays-Bas à la suite de la détection d'un foyer dans un élevage de poules pondeuses. En Italie, six foyers ont été détectés dans des élevages de dindes de chair dans la région de Vérone depuis le 19 octobre.

Dans ce contexte et à l'occasion de la période migratoire, la France est en situation de forte vigilance. Trois basses-cours contaminées ont d'ores et déjà été recensées dans les départements des Ardennes et de l'Aisne.

Une première élévation du niveau de risque est intervenue le 10 septembre dernier conduisant à la mise en place d'un ensemble de mesures renforcées de biosécurité dans les seules communes classées à risque (zones à risque prioritaire et zones à risque de diffusion).

L'accélération de l'épizootie en Europe a conduit, le 4 novembre, le ministre de l'Agriculture à élever le niveau de risque d'influenza de «modéré» à «élevé» sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette élévation de niveau de risque se traduit par le renforcement des mesures obligatoires de prévention.

Ainsi, les principales mesures qui s'appliquent depuis le 5 novembre sont les suivantes :

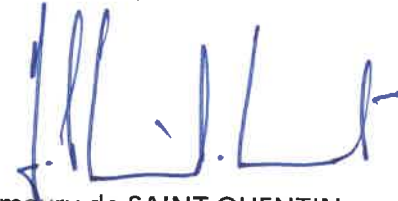
- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et claustration ou mise sous filet des basses-cours,
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (pour des concours par exemple),
- autorisations limitées des transports et d'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et de l'utilisation d'appelants,
- interdiction de compétitions de pigeons voyageurs.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

De ce fait, je vous remercie d'informer les détenteurs d'élevages d'oiseaux et de volailles non-commerciaux de votre commune des mesures à mettre en œuvre. Afin d'aider les détenteurs dans cette mise en place, un dépliant est annexé à cet envoi, reprenant leurs obligations. Je vous engage à en faire une large diffusion. La mise en œuvre de ces mesures est essentielle afin d'éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et pour protéger les élevages contre le risque qu'il représente.

Je vous remercie de votre mobilisation auprès de vos administrés afin de les sensibiliser à l'importance de ces mesures. Les services de l'État, et notamment la direction départementale de la protection des populations (DDPP), restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN